



PREFECTURE DU LOIRET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PREFECTURE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET

Direction des Moyens, de la Logistique et des Mutualisations
Bureau de l'Immobilier et du Budget
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX 1

Motorisation de deux portails

2016

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

~

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX – ☎ standard : 02.38.81.40.00
Serveur vocal : 02.38.81.41.46 – Site internet : www.centre.pref.gouv.fr

Sommaire

I. OBJET

II. ASSURANCES – NORMES - REGLEMENTATION

III. DETAILS DES PRESTATIONS

I. OBJET

Le présent M.A.P.A. a pour objet :

- l'amélioration de la motorisation du portail d'accès à la cour d'honneur de la préfecture depuis la rue de Bourgogne.
- la mise en place d'une motorisation sur le portant reliant la cour d'honneur à une petite cour desservant plusieurs bâtiments administratifs et dans laquelle sont stationnés les véhicules de service.

Les travaux auront lieu à la Préfecture de la Région Centre – Val de Loire et du Loiret.

Le marché est composé d'un seul lot : Motorisation de portails

Les travaux seront réalisés en site occupé ERP, TYPE W, 5ème catégorie.

Les portails s'inscrivent dans un ensemble de bâtiments protégés (proximité de la cathédrale d'Orléans).

Ainsi, il sera nécessaire que l'entreprise propose un système reprenant les mêmes points d'ancrage que ceux existants actuellement sur le premier portail. Aucune modification ne sera possible sur les piliers situés de part et d'autre.

II. ASSURANCES – NORMES – REGLEMENTATION

II.1. Assurances :

Si des dégâts imputables à l'entrepreneur sont constatés, la remise en état sera à sa charge entière.

II.2 Normes – Réglementation :

Les futures pièces qui seront mises en œuvre devront être conformes aux règles et normes en vigueur :

À l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail – NOR : TEFT9301288 section 3 Installations existantes

À l'exception des feux clignotants et au marquage au sol (art. 5 2. a)).

section 4 Maintenance et vérifications

L'ensemble du matériel utilisé pour l'automatisme de portail doit être **marqué CE** (en conformité avec la norme européenne).

L'installateur doit effectuer des **tests de mesure avec des outils certifiés** afin de déterminer les risques suivants : écrasement, pincement, coincement et cisaillement.

II.3 Autres spécificités :

Les pièces mises en place devront bénéficier d'une garantie de 2 ans.

Suite aux futurs travaux (travaux décrits dans ce C.C.T.P.) réalisés sur les deux portails, si un dysfonctionnement sur l'un des deux portails est constaté, l'entrepreneur devra revenir sur le site afin de remettre en fonction le ou les portails à sa charge, et ce pendant une durée de 3 mois à compter de la date de réception des travaux.

III. DETAILS DES PRESTATIONS

III.1 Le portail n°1 :

Les travaux demandés sur le portail n°1 sont les suivants :

- dépose du système de motorisation actuel et évacuation en décharge publique.
- Fourniture et pose d'un système de motorisation plus performant permettant d'obtenir une ouverture et une fermeture plus rapide. Il est souhaité une ouverture des deux vantaux, dont le poids est de 750 kg chacun, en 10 secondes. Le temps de fermeture devra être équivalent.
- mise en place d'une fermeture automatique du portail après l'entrée et la sortie d'un véhicule.

Pour info : Actuellement le portail dispose d'un détecteur de piéton.

Les variantes sont autorisées.

L'entreprise peut proposer une variante dans laquelle elle soumettra une ou des solutions techniques qui permettront, tout en réalisant la prestation demandée, de ne pas changer la motorisation actuelle.

Les variantes n'ont plus à être proposées avec l'offre de base depuis la publication du [Décret n° 2011-1000 du 25 août 2011](#).

Les entrepreneurs ont donc la possibilité de proposer une seule offre même si leur offre unique est une variante.

III.2 Le portail n°2 :

Les objectifs des travaux sur le portail n°2 sont les suivants :

- la remise en service du portillon, située dans l'un des vantaux, pour un usage piétons (photo ci-dessous).



- la fourniture et la mise en place d'une motorisation sur le portail, permettant une ouverture automatique. Actuellement, l'ouverture de ce portail est manuelle.

Il est souhaité une ouverture automatique en 10 secondes. Le temps de fermeture devra être équivalent.

- la mise en place d'une fermeture automatique du portail après l'entrée et la sortie d'un véhicule.
- la fourniture et la pose d'un détecteur de piéton, permettant ainsi au portail, pour des raisons de sécurité, de se rouvrir lorsqu'un piéton le franchit en ne passant pas par le portillon.
- la fourniture et la pose d'un détecteur de piéton sur le portillon afin que lorsqu'un agent souhaite le franchir, le portail ne puisse pas s'ouvrir tant que le portillon n'est pas clos.
- Fourniture de 15 télécommandes avec piles.

III.3 Étendus des prestations :

L'entrepreneur doit comprendre dans son offre le ramassage et le déplacement de l'ensemble des déchets liés au chantier et au nettoyage de chantier, et à toutes les prestations nécessaires à une parfaite finition des travaux.

L'entrepreneur devra fournir un planning prévisionnel détaillé pour les deux portails, nécessaire à la réalisation des travaux.

Compte tenu des nécessités de service liées à la circulation des véhicules stationnés, l'entrepreneur devra prévoir ses interventions le samedi.

Renseignements complémentaires au sein de la préfecture :

Si les entreprises ont besoin de renseignements techniques supplémentaires, elles devront adresser leur(s) question(s) par mail au :

Chef du service Intérieur : cedric.devaux@loiret.pref.gouv.fr

Visite du site :

Les entrepreneurs devront contacter M. Cédric Devaux par mail à l'adresse ci-dessus afin de fixer une date pour effectuer une visite sur le site.

Par ailleurs lors de cette visite, un feuillet nommé " Informations complémentaires " sera remis aux entrepreneurs. Il sera à signer et à joindre à votre offre.

A ORLEANS, le

L'entrepreneur,
Cachet et Signature.

Le Secrétaire Général
de la préfecture du Loiret
Hervé JONATHAN